

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-80

Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) - Subvention d'investissements

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET : 5205 Charte Forestière de Territoire

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale. Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 10 : retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition. Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement.

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Contrat de Parc 2023-2026

Fiche action n°4.6 : Animation de la Charte Forestière de Territoire (CFT)

Fiche action n°4.7 : Mesures de la Charte Forestière de Territoires

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- La Charte du PNR de Millevaches en Limousin

- Le Contrat de Parc, et le règlement de maîtrise d'ouvrage externe de l'Opafe

Contexte :

Dans le cadre du Contrat de Parc 2018-2022, le dispositif Opafe a permis de financer près de 80 projets sylvicoles, pour un montant total d'aide de 265 279€. Le montant des travaux engagés pour le territoire étant aux alentours de 800 000€. Le dispositif Opafe est l'outil opérationnel du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) permettant de tendre vers une forêt multifonctionnelle : plus-value économique des forêts tout en permettant la préservation de l'environnement et des paysages. Le dispositif Opafe est un outil d'aide et de développement sylvicole notamment à destination de petits propriétaires, qui permet la réalisation de travaux par incitation financière. Par ailleurs, il s'agit d'un outil de sensibilisation à large échelle facilitant la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et en parfaite adéquation avec la Charte de Parc.

Durant la période 2020-2022, certains dossiers ont été ajournés en raison du délai des travaux plusieurs fois reportés (période COVID, choix des entreprises de travaux forestiers privilégiant les chantiers d'envergures, ...).

En particulier, trois propriétaires ont été particulièrement impactés par un contexte défavorable. Si la Commission de Sélection des dossiers OPAFE avait rendu un avis positif à leurs sollicitations du dispositif OPAFE, les aléas de calendrier, n'ont pas permis l'attribution de l'aide par les services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine (dépassement de délais de réalisation technique et financière) malgré des travaux sylvicoles aujourd'hui terminés.

Les trois dossiers d'amélioration de peuplements feuillus et de pins (APFP) sont :

- Dossier APFP 20, porté par Monsieur Daniel Gaillat, aide attribuée de 3320€
- Dossier APFP 23, porté par Monsieur Jean-Luc Bignaud, aide attribuée de 654,20€
- Dossier APFP 25, porté par Madame Isabelle Toumieux, aide attribuée de 5 312€

Description du projet :

Les dossiers Opafe d'amélioration de peuplements feuillus et de pins répondent à 100% aux objectifs de la Charte de Parc et de la Charte Forestière de Territoire. Ils permettent de diversifier la ressource forestière future, de préparer l'avenir, d'assurer une forêt multifonctionnelle.

Malgré le montage des dossiers Opafe, ces trois propriétaires ayant subi les conséquences de la crise sanitaire n'ont pas pu terminer à temps leur opération et ont perdu la subvention régionale.

Il est proposé que le Pnr de Milleval en Limousin finance par voie de subventions d'investissements ces trois projets sylvicoles d'amélioration de peuplements feuillus et de pins. L'enjeu de cette proposition concerne le maintien durable du dispositif OPAFE, unique en France, dont la réputation est fragilisée depuis 2020 notamment par les concurrences d'autres dispositifs d'aides financières (Plan de relance, Fond d'investissement Forestier du Limousin, ...) moins exigeants techniquement et environnementalement parlant. Au-delà de la réputation, il s'agit du seul outil qui permette l'exemplarité des productions sylvicoles selon les critères du PNR ML.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Numéros de dossier	Dépenses (subventions d'investissements)	Financier	Montant
Dossier APFP 20, porté par Monsieur Daniel Gaillat	3 320,00 €	PNR ML (100%)	3 320,00 €
Dossier APFP 23, porté par Monsieur Jean-Luc Bignaud	654,20 €	PNR ML (100%)	654,20 €
Dossier APFP 25, porté par Madame Isabelle Toumieux	5 312,00 €	PNR ML (100%)	5 312,00 €
Total	9 286,20 €		9 286,20 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'investissement aux pétitionnaires des dossiers Opafe référencés APFP 20, APFP 23 et APFP 25 selon le détail suivant :
 - o Monsieur Daniel Gaillat : 3 220,00 €
 - o Monsieur Jean-Luc Bignaud : 654,20 €
 - o Madame Isabelle Tournieux : 5 312,00 €

- De valider le plan de financement associé à l'opération
 - D'autoriser le président à
 - o Conventionner auprès des propriétaires forestiers pour le versement de l'aide financière
 - o Prendre toute décision concernant cette opération
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'investissement aux pétitionnaires des dossiers Opafe référencés APFP 20, APFP 23 et APFP 25 selon le détail suivant :
 - o Monsieur Daniel Gaillat : 3 220,00 €
 - o Monsieur Jean-Luc Bignaud : 654,20 €
 - o Madame Isabelle Tournieux : 5 312,00 €
 - De valider le plan de financement associé à l'opération
 - D'autoriser le président à
 - o Conventionner auprès des propriétaires forestiers pour le versement de l'aide financière
 - o Prendre toute décision concernant cette opération
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 08.12.23 Et qu'elle a été affichée le 08.12.23

REÇU LE
08 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CONTRÔLE)

